

ESPACE DE COOPERATION DES RESEAUX ET FEDERATIONS DE LA MUSIQUE

DOCUMENT CADRE (VERSION SUITE A LA REUNION DU 17 MAI 2019)



CONTEXTE

Le niveau de structuration et d'organisation collective des acteur.trice.s du champ artistique de la musique lui procure, aux niveaux national et territorial, une réelle avance sur des enjeux de coopération, de structuration, de mutualisation et de co-construction des politiques publiques de la culture ou d'autres domaines de l'action publique.

VALEURS

Les réseaux et fédérations de la musique participant à cet espace de coopération se reconnaissent des approches communes à travers leurs actions et celles de leurs adhérent.e.s :

- Soutenir la création et les démarches artistiques, dans le respect et l'esprit de la loi cadre LCAP
- Développer les projets et actions dans des principes de non lucrativité (ou de lucrativité limitée), d'intérêt général, de diversité, de territorialité
- Soutenir la diversité des initiatives caractérisée par une pluralité d'approches artistiques, de projets et de modèles économiques
- Favoriser, la diversité musicale au sens de la diversité des esthétiques et des types de pratiques
- Encourager une prise en compte de cette diversité par les pouvoirs publics et un traitement équitable
- Contribuer au maintien et au développement des pratiques artistiques, favorisant ainsi la construction de l'être humain, le développement de son esprit critique et de son ouverture aux autres
- Favoriser, encourager, soutenir l'entraide professionnelle

DIAGNOSTIC PARTAGE

Depuis de nombreuses années, ces organisations constatent que l'intervention publique en direction des musiques, dans son élaboration et sa mise en œuvre, souffre d'une prise en compte trop restreinte de la diversité des acteurs du champ musical. Des pans entiers de cette diversité musicale sont « invisibilisés » dans des dispositifs ou des espaces de concertation trop souvent cloisonnés entre esthétiques, modèles économiques ou entre les différentes échelles territoriales.

De façon plus générale, elles assistent à un délitement des politiques publiques et à une accélération de ce processus due à des orientations idéologiques qui concourent à exacerber des logiques économiques dominantes au détriment de l'action publique, de l'initiative citoyenne, et de l'intérêt général.

Il paraît aujourd'hui indispensable de rassembler le plus largement possible ces organisations afin de constituer, à court et long termes, un levier politique qui permettra d'être mieux pris en compte et donc d'être plus impactant.

Ce rassemblement est possible au sein d'un **espace de coopération**. La notion d'espace est ici centrale car elle n'implique aucune incidence structurelle pour les parties prenantes. Les participant.e.s chercheront « simplement » à construire du commun au fur-et-à-mesure et à développer des coopérations dès que des logiques d'action commune seront identifiées et définies collectivement.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Assurer un espace permanent de concertation pour les politiques publiques en faveur de la musique notamment en vue de co-construire ces politiques publiques avec l'ensemble des parties-prenantes
- Participer à la prise en compte du champ artistique de la musique dans toute sa diversité
- Agir pour la reconnaissance des acteur.trice.s représenté.e.s, dans le respect de leurs diversités et singularités
- Partager les réflexions, informations et expériences, échanger les compétences, potentiellement mutualiser des outils, moyens et services afin de favoriser l'interconnaissance et l'action collective
- Mener des actions collectives

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Coordination et actions générales dans le cadre des politiques publiques en faveur de la musique
- Coordination et actions spécifiques dans le cadre des actualités du secteur musical
- Organisation de la réflexion et de l'action collective par :
 - l'organisation régulière de rassemblements
 - l'enrichissement continu de nos travaux individuels et collectifs par la création d'une charte commune
- Identification des démarches, dynamiques extérieures ou espaces connexes afin d'interagir et de coopérer

PÉRIMÈTRE

Les participants sont des structures fédératives ou confédératives, sous forme associative ou coopérative :

- Se reconnaissant dans les valeurs, les objectifs généraux et le constat posé
- Œuvrant majoritairement dans et/ou en lien avec le champ musical
- Dont les membres adhérent.e.s sont principalement des personnes morales
- Dont le mode de gouvernance garantit la vie démocratique et l'autonomie de gestion

Il peut s'agir de structures ayant une approche par esthétique, par typologie d'acteur.trice.s / métier, par territoire, par logique d'action ou plusieurs de ces approches simultanément.

La participation à l'espace de coopération peut être demandée en envoyant un mail à l'adresse interfedsmusiques@gmail.com

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La prise de décisions

Lorsqu'un texte doit être produit ou qu'une décision doit être prise :

- La décision se prend à la majorité des présent.e.s à la réunion, qui détermineront le délai maximal de validation, de correction ou de modification. Le délai minimal ne pourra être inférieur à deux jours après envoi du document.
- Chaque structure dispose d'une voix par structure. Il n'y a pas de pouvoir possible.

La validation des décisions

Pour le choix des sujets que l'espace de coopération va traiter, pour la prise de décision et les façons de communiquer, trois niveaux sont à respecter dans l'ordre suivant :

- a) rechercher au maximum le consensus au sein de l'espace de coopération.
- b) en l'absence de consensus, et si la/ ou les structures en désaccord ne posent pas de veto formel, il est alors possible de communiquer en mentionnant que le texte est produit dans le cadre de l'espace de coopération mais en listant les organisations explicitement signataires.
- c) en l'absence de consensus et que la ou les structures en désaccord posent un veto formel, il est alors impossible de communiquer au nom de l'espace de coopération entre les réseaux et les fédérations de la musique. Chaque structure est alors libre de produire un texte en son nom ou en collectif mais en dehors de cet espace.

Les engagements des participants dans leur posture

- Respecter une approche bienveillante dans les travaux du collectif
- Être attachés à une démarche solidaire avec les autres participant.e.s, dans la compréhension de leurs problématiques
- Avoir une attention particulière aux esthétiques et typologies sous-représentées
- Respecter le fonctionnement démocratique du collectif
- Chercher ce qui fait sens pour tout le monde tout en encourageant le débat sur certains sujets qui ne semblent pas faire consensus
- Assumer nos différences et en faire une richesse

Les engagements des participants dans le déroulement des travaux

- Être réactif et répondre systématiquement, même de manière négative pour éviter les multiples relances
- S'impliquer autant que faire se peut dans les travaux collectifs
- Faire circuler au sein de l'espace de coopération les différentes informations à disposition des structures
- Respecter un principe d'équité dans les prises de parole
- Relayer les informations validées et publiques auprès de leurs membres
- Respecter la confidentialité des échanges et des positions collectives
- Quand une contribution ou un document est réalisé, repartir de ce qui a été produit et ne pas formuler une nouvelle proposition sans lien avec la précédente. Lorsque l'on souhaite introduire une modification, s'assurer que le texte n'a pas été validé et peut toujours être modifié. Dans ce cas, la modification ou la proposition doivent être portées directement dans le texte en question et non dans le corps de mail en laissant les modifications apparentes.

MODALITES D'ORGANISATION

REPRÉSENTATION DES STRUCTURES

Binôme salarié.e / élu.e si possible avec une stabilité des représentant.e.s

ANIMATION / SECRÉTARIAT TOURNANT

- Par deux structures volontaires
- Tous les 6 mois
- Missions :
 - Production d'ordre du jour structuré / production des compte-rendus
 - Organisation des réunions, plannings et relances

GROUPES DE TRAVAIL

En fonction des thèmes abordés, des groupes de travail peuvent être constitués à l'issue des réunions pour travailler sur un sujet en particulier, qui nécessite une recherche plus poussée ou une rédaction spécifique. Ces sujets peuvent être externes ou internes à cet espace de coopération. Par exemple : rédaction d'une charte commune, rencontre-restitution à l'Assemblée Nationale, etc.

RÉUNIONS PHYSIQUES

- Tous les 2 mois, chaque deuxième jeudi des mois impairs soit 6 réunions par an (4 à Paris et 2 en région (à partir de la rentrée septembre 2019)
- Certaines adossées à certains événements professionnels qui réunissent une majorité d'acteur.trice.s de la musique (BIS, Popmind, Accord Majeur, ...)
- De 14h00 à 17h00 par défaut pour les réunions définies dans le cadre de fonctionnement
- Participation visio possible
- Ordre du jour envoyé au moins une semaine à l'avance

RAPPORT AUX AUTRES ORGANISATIONS

Réunions régulières d'information et de partage avec les organisations professionnelles, les partenaires dès que nécessaire / opportun

OUTILS DE TRAVAIL

- Liste google list (en basculant sur des outils libres dès que possible)
- Framapads pour les réunions et les rédactions
- Zoom (réunions)